

RÈGLEMENT « JEU CONCOURS MIMIO CON APEROL SPRITZ »

Conformément à l'article L.3342-1 du Code de la santé publique et à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, la vente d'alcool à des mineurs est interdite.

Il est déconseillé aux femmes enceintes de consommer de l'alcool, même à faible dose.

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

Article 1 – Organisation

La société HALLOWEEN, SASU au capital de 95.000,00 euros dont le siège social est situé 24, rue Pierre Semard – 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 390 045 219 (ci-après dénommée la « Société organisatrice ») organise du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus, un jeu concours Aperol gratuit sans obligation d'achat accessible uniquement par téléphone mobile à l'adresse <https://mimioconaperolspritz.com/> (ci-après, le « Jeu »).

Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après, le(s) « Participant(s) »).

Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot ou d'une quelconque indemnisation ; les Participants autorisent la Société organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité et leur adresse.

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Article 3 – Durée et modalités du Jeu - Désignation des gagnants

3.1. Le Jeu est ouvert durant la période du **01/01/2023 au 31/12/2023 inclus** à tout Participant répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent Règlement.

Au cours de cette période, 36 dotations seront mises en jeu : six Participants par mois de mai à septembre inclus et deux Participants par mois d'octobre à décembre inclus remporteront chacun la même dotation composée des lots suivants : un (1) coffret de deux (2) verres à pied estampillés « Aperol Spritz » d'une valeur indicative de deux (2) euros.

3.2. La participation se fait uniquement selon les modalités décrites ci-après et aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.

Pour participer, le Participant doit :

- Se rendre sur la plateforme en ligne accessible à l'adresse <https://mimioconaperolspritz.com/> via son smartphone et/ou sa tablette tactile équipés d'un appareil photo intégré ;
- Confirmer avoir plus de 18 ans et avoir pris connaissance du présent Règlement ;
- Sélectionner une des situations proposées par la plateforme et se prendre soi-même en photo en mimant ladite situation afin de l'envoyer à la Société organisatrice ;

- Compléter le questionnaire avec son prénom, son année de naissance, son adresse mail, son numéro de téléphone et son code postal ;
- Accepter les conditions générales du Jeu.

3.3 Durant la période du Jeu, la Société organisatrice sera chargée de sélectionner, à sa discréTION, quatre gagnants par mois parmi les photographies proposées par l'ensemble des Participants durant le mois écoulé.

A la fin de chaque mois, les quatre gagnants seront avisés dans un délai de 7 jours par e-mail à l'adresse renseignée via le questionnaire de participation.

En cas d'impossibilité de contacter un des gagnants via son adresse e-mail, celui-ci perdra alors le bénéfice de sa dotation et celle-ci sera annulée ou attribuée à un autre gagnant à la discréTION de la Société organisatrice.

Article 4 – Dotation

De mai à septembre inclus, les six gagnants et d'octobre à décembre inclus, les deux gagnants remporteront chacun l'une des dotations décrites ci-avant en fonction du mois de participation des gagnants concernés.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice, un des gagnants ne peut bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue ou réattribuée, à la discréTION de la Société.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part d'un des gagnants, à aucune contestation à l'égard de la Société organisatrice, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit.

La dotation ne sera ni cessible, ni transmissible, ni échangeable contre tout autre dotation ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit de la part d'un des gagnants.

Chaque gagnant sera tenu de communiquer à la Société organisatrice ses coordonnées afin de recevoir sa dotation.

A défaut, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain ou, à sa discréTION de désigner un autre gagnant.

Article 5 – Responsabilité

5.1 La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être retenue si une personne :

- Subsistant une panne technique quelconque (déconnexion accidentelle, état de la ligne, incident serveur, etc.) ;
- Ne pouvait participer au Jeu ;
- Fournissant des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué ;
- Ne remplissant pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

5.2 La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération. Elle ne saura en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. La Société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des moyens de télécommunication, de la qualité de l'équipement des Participants, ni de la qualité de leur mode d'accès à internet qui pourraient avoir des répercussions sur leur participation au Jeu.

Notamment, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les services de télécommunication, et notamment tout ou partie des fournisseurs d'accès à Internet, seraient indisponibles pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les photographies envoyées par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société organisatrice décline toute responsabilité en

cas d'incident lié à l'utilisation par les Participants de leur matériel informatique, ou de tout autre incident technique affectant les moyens de télécommunication et d'accès à internet.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux de télécommunication, notamment en ce qui concerne les performances techniques, l'accessibilité, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et communication de données par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau téléphonique.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion serveur téléphonique. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au serveur téléphonique et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

D'une manière générale la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de son utilisation.

S'agissant des lots, la Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport des lots attribués. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes et/ou des endommagements des lots en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas. La Société organisatrice décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison ou de leur défaut de fabrication, les gagnants faisant leur affaire de tout recours éventuel contre le transporteur ou le fabricant.

Les lots étant composés de produits en verre, les gagnants sont appelés à faire preuve de toute la vigilance nécessaire lors de l'ouverture des colis contenant les lots et de l'usage des lots, dès lors que dans l'hypothèse de l'endommagement de ces lots en cours de transport, les éventuels bris de verre peuvent provoquer des coupures et autres blessures lors de leur manipulation et de leur utilisation.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot, ainsi qu'aux éventuelles blessures causés aux gagnants et à tous tiers lors de la manipulation et de l'utilisation des lots.

Article 6 – Acceptation du Règlement

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Article 7 – Données à caractère personnel

La Société organisatrice prend des mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'elle détient ou qu'elle traite dans le cadre du déroulement du Jeu, dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et modifiée et du règlement (UE) 2016/679.

Tout Participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui le concernent en adressant un courriel à l'adresse [pauline@hlwn.fr].

Le type de données collectées, les finalités et les modalités de traitement ainsi que les droits et les obligations de chaque partie sur ces données sont décrites dans la Politique de confidentialité accessible à l'adresse suivante : <https://mimiconaperolspritz.com/>

Article 8 – Loi applicable

Le présent Règlement ainsi que le déroulement du Jeu sont régis par le droit français.